RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE – APPROUVÉ LE 22/09/2023

SÉANCE DU 21 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09 Excusée : 01
Date de la convocation : Lundi 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.
Excusée : JULIEN Camille.

Secrétaire : Mme JOUBERT Flore

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX (PV pour élections Sénatoriales et du Conseil Municipal) AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 09 JUIN 2023:
M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter aux deux procès-verbaux ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors des deux réunions du Conseil municipal du 09 juin dernier, qui ont été joints à la convocation.
Aucune remarque ou modification.
Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CONVENTION « MÉDIATHÈQUE »AVEC LE DÉPARTEMENT
Cette convention (de partenariat et d'objectifs) s'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique (SLP), décrit la relation partenariale entre la bibliothèque et le Département. Elle préconise une dotation annuelle de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire et de qualité et de 0,50€ par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire. Une réunion doit se tenir en septembre avec le référent du territoire de Charlieu-Belmont Communauté pour le Médiathèque Départementale de la Loire, afin de préciser certains points notamment sur les bénéficiaires des versements.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, dit que la signature est reportée dans l'attente de cette réunion.

CONVENTION AVEC LE SDIS
M. le Maire explique que suite à la réunion des maires du 6 juillet dernier à la Communauté de Communes Charlieu-Belmont, une présentation de l'application REMOCRA a été effectuée par des lieutenants du SDIS et qu'une convention doit être signée pour que la mairie ai accès à cette application sur la sécurité incendie, gratuite pour la commune. Elle permettra aux pompiers de savoir où sont référencés les points d'eau pouvant servir en cas de sinistres, et de consulter les alertes faites par la commune.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes:
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, le désigne comme Utilisateur N°1 et désigne M.ISNARD 1er Adjoint comme Utilisateur N°2 de ladite convention.

CHOIX DU DEONTOLOGUE (COMMUNAUTÉ DE COMMUNE:
M. le Maire indique que la mairie a reçu un mail de la Communauté de communes proposant une mutualisation pour désigner la personne extérieure aux élus qui fera office de déontologue. La Comcom a pris contact avec un des référents proposés par L'Association des Maires de France (AMF). Un magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour Régionale des Comptes a accepté d'être le référent pour les 25

communes, le SYMISOA et le SIADEP, si chacune des collectivités délibère en ce sens. M PAYET a été désigné en conseil communautaire du 20 juillet dernier comme tel. Sa rémunération ne sera effective que s'il est saisi et selon les tarifs par décret du 6/12/2022 : 80€ par dossier, 300€ pour la présence effective du collège en ½ journée et 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une ½ journée.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes :
DÉCIDE de désigner M.PAYET en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
AUTORISE M. le Maire à signer la délibération en ce sens, selon l'exemple donné par l'AMF qui fixe les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil, les modalités de rémunération et de frais éventuels du référent.

FORFAIT COMMUNAL AUX FRAIS DE SCOLARITÉ : CHAUFFAILLES ET ST CLÉMENT DE VERS

La commune de Saint-Germain contribue aux frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles de Chauffailles. Pour cela une convention est établie chaque année avec la municipalité de Chauffailles. La contribution s'élève à 472 € par enfant (forfait communal fixé par la Préfecture). 9 enfants en primaire de la commune sont concernés (contre 12 l'an passé). La participation de la commune s'élève à 4 248€ pour l'année scolaire 2022-2023.
Délégation au Maire de la signature de la convention approuvée par le Conseil Municipal **à l'unanimité** des personnes présentes.
La commune de Saint Clément de vers a envoyé un mail en mairie pour demander le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 (une année de décalage avec Chauffailles) pour un enfant de Saint Germain. Il sera répondu que le forfait communal unique est de 472€.

POINTS SUR LES TRAVAUX :

- L'Association SOS CALVAIRES, qui œuvre bénévolement pour restaurer la Madone de la Croix du Plat, consacre en moyenne une journée par mois pour refaire les peintures et les boiseries. Le grillage de l'escalier extérieur sera remplacé.
- Façade de la mairie : beaucoup de retours positifs après sa réfection. La demande de versement de la subvention va être faite au conseil départemental.
- Salle des Bruyères : les travaux d'isolation acoustique portent leurs fruits, il est envisagé de mettre au plafond des plaques afin d'améliorer encore l'acoustique.
- Salle des fêtes : les travaux pour fermer l'ancien vestiaire sont finis. Il est envisagé de faire réaliser un décor peint sur cet emplacement.
- Ancien WC handicapés de la salle des fêtes : il est envisagé d'en faire un coin de rangement pour le matériel de nettoyage.
- Voirie 2022 : travaux finis chemin de MILLONARD et payés : la demande de versement de la subvention attribuée par le département va être demandée.
- Voirie 2023 : va concerner la portion de route entre les Trèves et Fénier, plus le chemin d'Achintre. Le département nous accordé une subvention de 25 000 €.
- Près de l'Agorespace, des travaux dans les sanitaires sont à prévoir : électricité et eau

RESSOURCE EN EAU :

Au 15 juillet les ressources en eau des 2 captages étaient de 51 m3/jour au lieu de 39 m3/jour l'an passé à la même époque. Actuellement une seule source est en service avec un rendement de 28 m3/jour pour une consommation moyenne de 23 m3/jour.
Un sourcier va venir à la rentrée pour la recherche d'une nouvelle source afin d'avoir un 3ème captage pour sécuriser l'approvisionnement en eau dans les années avenir.

POINT SUR LE BUDGET :

**** RECETTES 2023 :*** la part départementale des droits de mutation s'élèvera cette année à 30968,98€, près de 10% de moins qu'en 2022.
La commune va de nouveau bénéficier du fonds de péréquation intercommunale (FPIC) pour un montant de 3480€ qui s'ajoute aux dotations reçues de l'Etat.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : dans le cadre du vote des 7,5% des virements autorisé pour les budgets soumis à la comptabilité M57, il a été procédé sans délibération de l'organe délibérant à un virement de crédits N°1- exercice 2023 au Budget COMMUNE comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-107 : TERRAINS	4 550.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**4 550.00 €**	
D 231-105 : MAIRIE		3 900.00 €
D 231-150 : VOIRIE 2022		650.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**4 550.00 €**

Ceci pour le paiement de la façade de la mairie et de la VOIRIE 2022.
Une information est faite au conseil municipal suivant le virement effectué.

VOIES FORESTIÈRES :
Monsieur le Maire informe le conseil que des aides départementales existent pour créer de nouvelles voies forestières ou pour l'entretien de celles existantes. Il est décidé de ne pas les solliciter, car dans l'immédiat pas de nouvelles voies envisagées et les existantes sont dans un étant satisfaisant. Le passage des forestiers et des grumiers est suivi de près par le 3ème adjoint en charge de la voirie.

INFORMATION SUR LA CYBERSÉCURITÉ
Monsieur le Maire passe la parole à M.ISNARD 1er Adjoint, qui présente le système de coffre des mots de passe.
La secrétaire de mairie sensibilisée à ce phénomène de phishing et mails malveillants, a été formée par M.ISNARD sur la mise en place de ce coffre appelé « bitwarden ». Un mot de passe général et alphanumérique est à mémoriser où sont entrés les sites sur lesquels on navigue avec pour chacun son mot de passe spécifique. L'adjoint explique la nécessité de ne pas mettre un mot de passe se rapportant à sa date de naissance ou une série de zéros, même multiples. Il est possible de télécharger bitwarden même en tant que particulier.
Il explique aussi qu'en cas de doute, les mails bizarres sont à mettre en indésirables, même s'ils proviennent d'un proche. Bien vérifier l'adresse après le @ car elle n'a souvent rien à voir avec les sites officiels. Tout ce qui provient des impôts est @(quelque chose).gouv.fr et non @(quelque chose).fr
Ex : pref@loire.gouv.fr .

COMMISSION CONTROLE RÉVISION LISTES ÉLECTORALES :
Un mail de la sous-préfecture de Roanne a été reçu en mairie indiquant que la composition actuelle des commissions de contrôle des listes électorales, élue à la suite des élections municipales de 2020 et pour 3 ans est à renouveler pour 2023-2026. Pour la commune de Saint Germain la Montagne, 1 Conseiller municipal, 1 délégué de l'Administration, 1 délégué du Tribunal Judiciaire de ROANNE (1 Titulaire et 1 suppléant) sont à désigner hors Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Il n'y pas lieu que la commune délibère sur ce point.
* délégué du Tribunal Judicaire de Roanne : Mme Anne-Marie SIMONET en tant que titulaire et M. Marc DUMOULIN comme suppléants seront proposés.
* délégué de l'Administration : Mme Anne-Marie JOUBERT déjà désignée précédemment, est de nouveau volontaire
* Conseiller municipal : Mme JOUBERT Flore se représente.
Ces informations ainsi que les renseignements nécessaires, seront envoyées aux adresses mails concernées comme demandées par la sous-préfecture par la secrétaire de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :
- Désignation d'un référent communal ambroisie:

M.le Maire explique que la commune de Saint-Germain, suite à un courrier en date du 13 juillet 2023 du Préfet de la Loire sur la mise en œuvre de la réglementation recommandant la désignation de référents communaux ambroisie : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes:
ACCEPTE que Monsieur le Maire soit désigné comme référent communal ambroisie.
DIT que la secrétaire de Mairie, personnel territorial, par l'intermédiaire du 1er Adjoint en charge du site web de la commune, informe et relaye l'information sur les problématiques liées à l'ambroisie quand elles arrivent en mairie.

La séance est levée à 22 heures 50.

Prochain conseil municipal : Vendredi 22 SEPTEMBRE 2023 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Flore JOUBERT.